

Blackout

Novembre 2050 : cela fait plus de six mois maintenant que la Belgique est plongée dans une panne d'électricité générale (attaque terroriste ? cataclysme écologique ? — ne me demandez pas pourquoi, les auteurs de fiction peuvent se permettre ce genre de licence). À part les services d'urgence des hôpitaux et les agences de distribution d'eau potable, qui bénéficient encore des réserves de *gazoil* nécessaires à leurs groupes électrogènes, les principaux rouages de l'économie sont à l'arrêt ; ou plutôt réapprennent à fonctionner comme on le faisait encore au XIX^e siècle.

Le droit ne manque pas d'être affecté lui aussi par cette situation inédite. C'est que, depuis quelques décennies maintenant, les *legaltech* occupent l'ensemble du terrain juridique, de sorte que le travail automatisé en ligne s'est substitué à toutes les formes d'intervention à l'ancienne. Les documents juridiques sont téléchargés depuis des sites spécialisés comme *contractify.be* ou *lawbox.be* ; les services d'huissier de justice et de notaires sont pris en charge par la *blockchain* ; les consultations d'avocats font place aux sollicitations d'*onlineattorney.be* ou de *ulaw.be* ; les conventions de divorce et arrangements parentaux bénéficient de l'expertise de *divorceonline.be*. Les jugements sont rendus automatiquement par l'entremise de puissants algorithmes couplés à des bases de données complètes et à jour ; quant à l'enseignement du droit, il est désormais confié à *ChatGPT*, qui se charge également de l'évaluation des étudiants et la confection des diplômes. Quant au *J.T.*, il a rejoint la cohorte vertueuse des *paperless* en septembre 2032.

Ainsi le droit avait cessé d'être incertain, source de chicanes infinies et de contentieux interminables ; les factures impayées étaient recouvrées automatiquement par *recouvr.be* ; quant aux enquêtes policières, elles étaient grandement facilitées par l'usage généralisé de caméras

de reconnaissance faciale et les procédures d'identification digitale. À vrai dire, le droit avait cessé d'être une préoccupation, une protection ou une menace : la vie sociale, encadrée et sécurisée par les *legaltech*, se déroulait aussi sereinement qu'un séjour de vacances au Club Med ou un stage de formation pour chômeurs de longue durée.

Et voilà que tout ce monde s'écroulait. Comment allait-on divorcer désormais ? Léguer une succession ? Recouvrer une créance, rédiger un contrat de bail ? Sur quelle base les décisions de justice seraient-elles rendues, les conventions authentifiées, les constats d'huissier dressés ? Comment s'y prendrait-on pour transmettre les connaissances juridiques ? Alors que déjà se multipliaient de regrettables incidents — la loi de la jungle gagnait de vitesse, les gens se croyaient autorisés à se rendre justice à eux-mêmes, la loi du plus fort s'imposait un peu partout — alors donc que la guerre civile menaçait, le gouvernement provisoire se résolut à en revenir aux vieilles techniques. Des notaires à la retraite furent mobilisés, qui conseillaient sagement les familles, à la recherche d'accords honorables ; des avocats émérites reprirent le chemin de la barre (on rouvrit le vénérable Palais de justice transformé depuis longtemps en *shopping center*) et défendirent la présomption d'innocence ; des juges à la chevelure blanchie osèrent des revirements de jurisprudence pour donner sa place à l'équité — notion oubliée depuis des lustres. Quant au *J.T.*, il avait retrouvé le chemin des presses, après être paru un temps sous forme de *samizdat* qu'on s'échangeait et recopiait avec ferveur...

François OST

Professeur émérite invité de l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles,
membre de l'Académie royale de Belgique

L'avenir de l'enseignement universitaire en faculté de droit

L'enseignement du droit dans les facultés universitaires du pays va probablement connaître un profond bouleversement dans les décennies à venir. La mutation empruntera quatre directions : contenu des cours, pédagogie, public et organisation institutionnelle. Détaillons.

Pour ce qui est du contenu, pointons en premier lieu le développement des cours en langue étrangère. Les universités vont continuer à s'internationaliser et, par suite, décliner nombre de leurs enseignements en anglais par exemple, quand elles ne mettront pas sur pied de nouveaux programmes bilingues ou trilingues. Par ailleurs, les cours embrasseront de nouvelles matières, davantage en phase avec les enjeux sociétaux contemporains : la transition écologique, les nouvelles technologies, la migration, etc. ; dans la ligne, il se pourrait que des programmes entiers leur soient à l'avenir dédiés (un master 120 en droit de l'environnement par exemple, un bachelier en données et intelligence artificielle, etc.). Sur un autre plan, l'individualisation des cursus va se poursuivre, offrant à l'étudiant de composer son programme toujours plus à la carte. Enfin, des cours innovants fleuriront, comme le *legal checking* qui, en réaction à la prolifération des *fake news*, requiert des étudiants qu'ils passent au crible certaines affirmations d'ordre juridique.

En ce qui concerne la pédagogie, les changements ne seront pas moins massifs. Le recours à l'enseignement à distance (teams, comodal, capsules vidéos...) va s'accroître. Les méthodes d'apprentissage vont elles aussi évoluer, sous la poussée notamment des nouveaux outils numériques ; loin d'être combattue, l'intelligence artificielle générative sera intégrée dans les enseignements, permettant aux étudiants de se dispenser de certaines tâches et de se concentrer sur leur plus-value. Dans ce registre, l'essor des fraudes technologiques (avec micro-oreillettes ou lunettes intelligentes) transformera la session d'exams et conduira à abandonner les questions de pure restitution pour une approche centrée sur la compréhension de la matière et l'application pratique. Même chose pour les mémoires et travaux de fin d'étude, valorisant bien plus l'esprit critique. Et certaines facultés remplaceront même les exams par un « grand oral » où, comme en médecine,

l'étudiant répond en direct à une batterie de questions posées par un jury composé de l'ensemble des professeurs du cycle. Enfin, la pédagogie active se déploiera sur les campus, avec la multiplication des cliniques juridiques (qui font travailler les étudiants sur des questions pratiques soumises par des associations de terrain) et les concours de plaidoirie (simulations de procès).

Le public étudiant, plus diversifié, ne restera pas l'écart de cette dynamique, gagnant en hétérogénéité sociale (surtout dans une Région comme Bruxelles). On y trouvera aussi des adultes en reprise d'études, qui ont pu faire valoriser des acquis d'expérience et obtenir certaines dispenses de crédits. Les auditoires seront également plus internationaux, avec une mobilité étudiante devenue généralisée (et l'arrivée d'étudiants étrangers ayant été refusés en master de droit chez eux).

L'organisation institutionnelle de l'université suivra le mouvement. Les facultés ne seront plus cantonnées à un lieu mais se déploieront sur plusieurs sites (en Belgique comme à l'étranger). Elles multiplieront les partenariats avec des *alma mater* belges et étrangères et tisseront leurs réseaux par-delà les frontières linguistiques et confessionnelles. Lui-même, le personnel de la faculté sera plus métissé, plus engagé et davantage impliqué dans la société.

Naturellement, tout ne sera pas rose. La massification étudiante (avec des auditoires toujours plus remplis) exercera une pression sur la qualité des études et la relation de proximité que les facultés entendent maintenir avec leur public. Le fossé entre « bons » et « mauvais » étudiants continuera de se creuser et s'incarnera dans l'existence des filières plurilingues, trustées par les étudiants les plus aptes (ou les mieux nés). Le sous-financement des universités restera patent. Et l'on interrogera l'utilité même d'un enseignement universitaire, vu la démultiplication des sources d'information et leur hyper accessibilité. Mais les facultés de droit seront toujours là, pour former des esprits libres et créatifs.

Nicolas BERNARD

Doyen de la faculté de droit de l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles